

# Compte-rendu de la Séance de Conseil Municipal du Lundi 18 Novembre 2013

Sur convocation en date du 08 Novembre 2013 transmise individuellement, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique le lundi 18 novembre 2013 à 20 h 30, à la Mairie de Saint Just-Sauvage, sous la Présidence de Monsieur James AUTREAU, Maire.

Étaient présents : M. AUTREAU, M. PLUOT, M. VIDET, M. HEMBISE, M. TONIUTTI,  
M. DEFAUX, M<sup>me</sup> PROTAT, M<sup>me</sup> CHARLOIS, M<sup>me</sup> PASQUIER,  
Formant la majorité des membres en exercice pouvant valablement délibérer.

Excusés : M<sup>me</sup> GEORGET.

Absente : M<sup>me</sup> CORDIER.

Secrétaire de séance : M<sup>me</sup> Sonia PASQUIER.

## **APPROBATION DU P.V. PRÉCÉDENT :**

M. le Maire demande à l'Assemblée, l'autorisation d'ajouter un point à l'ordre du jour concernant la mise à disposition d'une parcelle à la CCPA, nécessaire pour la construction d'une crèche intercommunale.

*Proposition accordée à l'unanimité*

M. DEFAUX donne lecture du procès-verbal de la séance du 29 août 2013, publié et affiché en son temps, qui est approuvé à l'unanimité.

## **ORDRE DU JOUR :**

### **⊗ Arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme et bilan de la concertation**

M. AUTREAU informe le Conseil Municipal que suite à un problème informatique au niveau du bureau d'études (fichiers effacés), le dossier du Plan Local d'Urbanisme de la commune de St Just-Sauvage a du être complètement réécrit et n'a donc pas pu être transmis aux différentes administrations pour avis.

Le dossier est à nouveau prêt. Il n'a pas été modifié par rapport à sa présentation au mois du Février dernier. Il est demandé au conseil municipal de prendre la même délibération pour arrêter le projet, qui annule et remplace la précédente.

Il est donné lecture de la délibération d'arrêt du projet de P.L.U.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- ✓ de tirer le bilan de la concertation sur le projet PLU : aucune des observations émises tout au long de la concertation et lors de la réunion publique n'étant de nature à remettre en cause les orientations retenues, le conseil municipal considère ce bilan favorable.
- ✓ d'arrêter le projet de PLU de la commune de SAINT JUST SAUVAGE tel qu'il a été présenté.
- ✓ de soumettre pour avis le projet de Plan Local d'Urbanisme à l'ensemble des personnes publiques associées à la révision (aux services de l'Etat, au Conseil Régional, au Conseil Général, à la Chambre de Métiers, la Chambre de Commerce et d'Industrie, la Chambre d'Agriculture, la C.C.P.A.,...°.

Conformément à la réglementation, le dossier définitif du projet de P.L.U. arrêté par le Conseil Municipal sera tenu à la disposition du public aux horaires habituels d'ouverture de la Mairie.

### **⊗ Modifications des statuts du SIEM**

Le SIEM devient un **syndicat mixte fermé à la carte** (chaque commune choisit les compétences auxquelles elle souhaite adhérer), avec une compétence principale « organisation de la distribution publique d'électricité ».

Les autres compétences acquises dans les anciens statuts sont :

- Organisation de la distribution publique de gaz
- Eclairage public
- Mise en commun de moyens et activités accessoires (information géographique et groupements d'achats).

Le SIEM souhaite développer de nouvelles compétences :

- création, entretien, exploitation des infrastructures de charges nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables
- Organisation des réseaux de communication électroniques
- Développement des énergies renouvelables

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve la forme juridique du SIEM : syndicat mixte à la carte
- approuve l'intégration des nouvelles compétences dans ses statuts
- approuve les modifications géographiques des Commissions locales d'Energies
- confirme l'adhésion de St Just-Sauvage pour les compétences « distribution d'électricité et de gaz »

### ⊗ Effacement du réseau électrique rue Léon Gambetta

M. le Maire présente au Conseil Municipal le projet d'enfouissement du réseau électrique dans la rue Léon Gambetta à Sauvage, établi par le SIEM.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis FAVORABLE à la réalisation du projet d'effacement du réseau électrique rue Gambetta, sous maîtrise d'ouvrage du SIEM. La commune s'engage à solutionner les problèmes liés au réseau d'éclairage public, sachant que ce réseau posé sur les supports basse tension sera déposé. Il en sera de même pour le réseau de télécommunications.

### ⊗ Tarifs communaux au 1er janvier 2014

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'appliquer les tarifs communaux suivants à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2014 :

<b>OBJET</b>	<b>TARIFS 2014</b>
Photocopie <b>A4 en noir et blanc</b>	0,18 €
Photocopie <b>A3 en noir et blanc</b>	0,36 €
Photocopie <b>A4 en Couleurs</b>	1,00 €
Photocopie <b>A3 en Couleurs</b>	2,00 €
<b>Droits de place pour les marchands ambulants occasionnels</b> du type camion d'outillages, vendeurs de vêtements, de matelas, etc.... le mètre linéaire	2,60 € / ml
Salle dite du « centre aéré » au stade le week-end	70,00 €
Salle du « centre aéré » au stade 1 jour en semaine	40,00 €
Salle dite de la « M.J.C. » vin d'honneur	80,00 €
Salle dite de la « M.J.C. » repas	180,00 €
Concession pleine terre 2 m x 1 m - 30 ans	200,00 €
Case de columbarium pour 2 à 3 urnes max - 15 ans	250,00 €
Case de columbarium pour 2 à 3 urnes max - 30 ans	500,00 €
Caveau cinéraire pour 4 à 5 urnes maximum - 15 ans	200,00 €
Caveau cinéraire pour 4 à 5 urnes maximum - 30 ans	400,00 €
Droit de pêche au plan d'eau du 01/03 au 01/12 pour les résidents de la commune	14,00 €
Droit de pêche au plan d'eau du 01/03 au 01/12 pour les non-résidents dans la commune	28,00 €

### ⊗ Subventions

6 élèves du lycée de Sézanne sollicitent une subvention pour différents voyages scolaires (Espagne, République Tchèque, Grande Bretagne).

Après en délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'attribuer une subvention de 25 € par élève soit 150 € au total.

### ⊗ Mise à disposition à la CCPA

M. le Maire informe que le projet de construction d'une crèche intercommunale à coté de l'école de Sauvage a été accepté. La crèche sera construite sur la parcelle AO n° 387 appartenant à la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- CONFIRME que la parcelle AO n° 387 est bien mise à disposition, à titre gratuit, à la Communauté de Communes du Pays d'Anglure
- RAPPELLE que cette mise à disposition a été constatée par procès-verbal signé des deux parties en date du 10 décembre 2004, lors du transfert de la compétence « enseignement scolaire ».

### ⊗ Informations

Salle du Stade : le crépi extérieur a été refait par les agents techniques ainsi que la toiture qui a été totalement repeinte.

Sonnerie de l'Angélus à l'église : la durée de la sonnerie a été réduite au minimum.

Parcelles du lotissement : le Conseil Municipal ne souhaite pas confier la vente à une agence immobilière. Inauguration de la rue du 19 mars 1962 et de la Place Maurice Mestre : il faudrait prendre contact avec la FNACA pour convenir d'une date un samedi au cours du mois de décembre, vers 10h30 – 11h.

Courrier de M. DOUINE : M. le Maire donne lecture de ce courrier faisant état de la vitesse excessive à l'entrée de St Just en venant de CLESLES. Il est proposé de demander un devis pour l'achat d'un radar pédagogique.

### ⊗ Questions diverses

M. VIDET : informe que le Repas des Anciens aura lieu le Samedi 30 Novembre 2013 à la salle intercommunale d'Anglure. 56 personnes y sont attendues. Un car sera à disposition pour les transporter. Les 187 colis achetés à l'épicerie de M<sup>me</sup> Létitia BUGNOT, seront distribués aux personnes ne participant pas au repas le Mardi 17 Décembre.

M. TONIUTTI : signale que des pigeons souillent l'entrée de l'église, sous le porche.

*M. AUTREAU signale que des trous doivent être rebouchés sur le coté, que des pierres sont tombés. Les services techniques communaux verront pour installer du grillage. Une demande de tarif pour un effaroucheur à oiseaux pourrait également être faite.*

M<sup>me</sup> CHARLOIS : s'informe des possibilités de brûlage des déchets verts.

*M. le Maire rappelle que le brûlage à l'air libre des déchets de jardin est interdit, toute l'année et dans toutes les communes. D'autre part, il est interdit d'une manière générale, d'allumer des feux à une distance inférieure à 200 m des agglomérations et 50 m des routes départementales.*

L'ordre du jour étant épuisé et plus aucune question soulevée, la séance est levée à 22 h 04.

Vu, la secrétaire de séance,  
Sonia PASQUIER

Vu, le Maire,  
James AUTREAU.